

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE  
Tél. 04.94.60.62.37  
[accueilpm@transenprovence.fr](mailto:accueilpm@transenprovence.fr)  
AC/TL/IL

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°32-26  
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET  
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DU CARNAVAL 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2.

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par le Comité des Fêtes en vue d'organiser le Carnaval.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation du Carnaval 2026.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement du **CARNAVAL**, le stationnement sera interdit :

**Dimanche 08 Février 2026 de 09h00 à 19h00 :**

- Place du 16 Août (autour du Monument et le long de la Chapelle)
- Rue Nationale (toute la rue + places zone de livraison et arrêts minute)
- Avenue de la Gare (toute l'avenue)
- Place de l'Hôtel de Ville (tous les épis)
- Place de la Victoire (toute la place)
- Parking de l'école élémentaire Jean-Moulin
- Avenue Marguerite de Provence (du Garage de la Nartuby jusqu'au Boulevard Frédéric Mistral)
- Grand Pont (toutes les places)

**ARTICLE 2 :** Afin de permettre le bon déroulement du CARNAVAL, la circulation de tout véhicule sera interdite :

**Dimanche 08 Février 2026 de 13h30 à 19h00 sur les axes suivants :**

- Place du 16 Août
- Rue Nationale toute la rue à partir de l'entrée du village (au rond-point de la Gardiole)
- Place de l'Hôtel de Ville
- Avenue de la Gare (toute l'avenue) jusqu'au Grand Pont
- Avenue Marguerite de Provence du Garage de la Nartuby jusqu'au Boulevard Frédéric Mistral
- Grand Pont
- Pont Vieux

**Restriction de circulation :**

- Rond-Point Gamlitz (sur la RD 1555) - Parking de la Gardiole
- Avenue Notre Dame - Rue des Moulins- Rue Yves DE DARUVAR
- Montée de l'Ermitage- Rue du Safranier- Place de l'Eglise- Route de la Motte - Place du Château et Impasse du Parterre

**ARTICLE 3 :** Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur, seront déposés au(x) dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Police de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous Agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du : 22/01/2026

**Fait à Trans-en-Provence,  
Le 20/01/2026.**

**Le Maire,**



**Alain CAYMARIS**

